



PRÉFET DE L'AUDE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

ARRÊTÉ N° DDTM-SHBD-2018-009

Relatif à l'approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

Vu l'arrêté n°2011-11-0016 du 14 janvier 2011, publié le 5 décembre 2012, approuvant le précédent schéma départemental d'accueil des gens du voyage du département de l'Aude ;

Vu l'arrêté n°CAB-BC-2018-129 du 24 août 2018 modifiant l'arrêté n°CAB-BC-2017-163 du 2 août 2017 portant renouvellement de la commission départementale consultative des gens du voyage et désignation de ses membres,

Vu l'avis favorable de la commission départementale consultative des gens du voyage lors de sa réunion du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Aude du 18 décembre 2018 approuvant le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Aude 2019-2024 et autorisant Monsieur le Président du Conseil Départemental à le signer ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Aude ci-joint est arrêté.

Article 2 :

Le schéma pourra être modifié au regard de l'évolution des besoins, après instruction et avis de la commission départementale consultative des gens du voyage de l'Aude.

Article 3 :

L'arrêté n°2011-11-0016 du 14 janvier 2011 approuvant le précédent schéma départemental des gens du voyage de l'Aude et publié le 5 décembre 2012 est abrogé.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, les sous-préfets des arrondissements de Limoux et Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

CARCASSONNE, le 22 JAN. 2019

LE PRÉFET

Alain THIRION

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34 000 Montpellier. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Aude. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Aude

SDAGV 2019-2024

SOMMAIRE

I. LA RÉVISION DU SCHÉMA DEPARTEMENTAL	
1. LA PRISE EN COMPTE DES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES	5
2. LE BILAN DE LA RÉALISATION DU SDAGV 2012-2018	5
<i>Les aires d'accueil existantes couvrent les besoins, malgré des difficultés de fonctionnement</i>	5
<i>Les deux aires de grand passage ont été réalisées, mais des stationnements illicites perdurent</i>	6
<i>L'accès aux droits : limité à un premier service</i>	6
<i>L'accompagnement financier : un soutien conjoint du Département et de l'État</i>	6
<i>Des dispositions de suivi et d'évaluation à faire progresser avec le nouveau SDAGV</i>	7
3. L'ACTUALISATION DES BESOINS DU TERRITOIRE	7
<i>Les gens du voyage sur les aires d'accueil : « l'aller vers » est indispensable</i>	8
<i>Une sédentarisation avérée qui appelle des réponses dédiées</i>	8
<i>Les besoins et attentes des EPCI : un enrichissement du SDAGV</i>	8
II. LES OBJECTIFS DU NOUVEAU SDAGV DE L'AUDE (2019-2024)	
<i>L'offre d'accueil départementale : 146 places en AA et 240 places en AGP</i>	9
<i>Objectif 1 : Faire respecter le « contrat » en faisant appliquer les règlements</i>	11
Action 1.1 -Préparer la mise au point d'un règlement unique pour les aires d'accueil (AA)	11
<i>Objectif 2 : Adosser la gestion des aires permanentes d'accueil à un projet social</i>	11
Action 2.1 -Mise en place de comités locaux en vue des projets sociaux des aires	11
Action 2.2 -Élaboration d'un projet social sur chacune des aires permanentes d'accueil	11
<i>Objectif 3 : Accompagner, via la domiciliation, les parcours vers l'habitat mixte</i>	12
Action 3.1 -Mobilisation d'un accompagnement dédié à ces problématiques	12
<i>Objectif 4 : Prévenir les stationnements illicites en amont des grands passages</i>	13
Action 4.1 -Rédiger un vade-mecum à destination des collectivités du département	13
Action 4.2 -Rappel de la nécessité de déposer des plaintes en cas de dégradations	13
Action 4.3 -Rédaction d'une plaquette d'information	13
Action 4.4 -Mise en place d'un réseau d'information	13
<i>Objectif 5 : La gouvernance du schéma, condition de réussite du SDAGV 2019-2024</i>	14
Action 5.1 -Réunir la commission consultative des gens du voyage au moins une fois par an	14
Action 5.2 -Mettre en place et animer la conférence technique	14
Action 5.3 -S'assurer de la mise en place et du bon fonctionnement des comités locaux	14
Action 5.4 -Communiquer sur le nouveau schéma	14

Le schéma départemental de l'accueil des gens du voyage (SDAGV) de l'Aude 2019-2024 a été élaboré avec l'appui de la Coopérative CISAME (www.cisame.coop).



I. La révision du schéma départemental

1. La prise en compte des évolutions législatives

La présente révision du schéma intègre les dernières évolutions législatives et notamment celles introduites par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC) :

- En application de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » des gens du voyage relève dorénavant obligatoirement des EPCI (et non plus des communes). Les EPCI compétents sont par ailleurs aujourd'hui directement associés à l'élaboration du schéma et sont membres de la commission consultative départementale des gens du voyage – article 149 de la LEC.
- À la suite de l'adoption de la LEC, trois types d'équipements procèdent désormais des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage : les aires d'accueil (AA), les terrains familiaux locatifs, les aires de grand passage (AGP). L'évolution des modes d'habiter des gens du voyage vers un « ancrage » territorial (et une sédentarisation) est ainsi mieux prise en compte. Cette approche permet de redonner, concomitamment, aux aires d'accueil, leur vocation première d'accueil des itinérants.
- La LEC a abrogé la loi du 3 janvier 1969 relative au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe, qui imposait aux gens du voyage un régime particulier de titres de circulation (sous la forme de livrets et de carnets de circulation) et l'obligation de choisir une commune de rattachement. La suppression de ce statut administratif spécifique réinstalle le dispositif de la « domiciliation des personnes sans domicile stable » comme le socle du droit commun de ces populations.

2. Le bilan de la réalisation du SDAGV 2012-2018

Le bilan du SDAGV 2012-2018 est présenté en regard des 5 domaines de sa partie obligatoire.

Ce découpage est celui retenu dans le schéma établi en 2012 :

- Les aires permanentes d'accueil (AA) ;
- Les aires de grand passage (AGP) ;
- L'accès aux droits ;
- L'accompagnement financier ;
- Le comité de suivi (et la gouvernance).

Les aires d'accueil existantes couvrent les besoins, malgré des difficultés de fonctionnement

Les 5 aires d'accueil (AA) sont occupées à 70 % en moyenne (sur les 5 ans, de 2013 à 2017). L'offre actuelle semble donc suffisante (5 AA avec un total de 146 places — pour 73 emplacements) dès lors que l'on n'observe pas, en dehors des aires permanentes d'accueil, de stationnements de petits passages.

Le fonctionnement des aires d'accueil est, en revanche, et à rebours des constats positifs de 2012, lourdement impacté par les incivilités des voyageurs, qui se traduisent, notamment, par d'importants coûts de remise en état et des fermetures récurrentes (rendues nécessaires par les travaux à réaliser à la suite des dégradations).

Cette difficulté à assurer une gestion sans heurts des aires interroge les gestionnaires, qui ont choisi de s'en remettre, pour certains d'entre eux, à un prestataire de service (aires d'accueil de Trèbes et de Narbonne). Au-delà de la forme de gestion — régie ou prestation — c'est la relation entretenue avec les voyageurs qui pose des problèmes.

Les règlements intérieurs des aires permanentes d'accueil, outre leur hétérogénéité dans l'explicitation des règles de fonctionnement et des sanctions encourues en cas de non-respect, sont très inégalement appliqués.

À ce titre, dans le nouveau contexte créé par la disparition des titres de circulation des gens du voyage, les gestionnaires font part de leur difficulté à réserver l'accueil sur les aires permanentes aux seules personnes qui se réclament de la communauté des gens du voyage. Ce constat rejoint l'observation de la Cour des comptes (dans son rapport de février 2017) : « La situation juridique actuelle est devenue confuse, puisque les aires sont désormais réservées à une population que l'on ne définit plus ».

Les deux aires de grand passage ont été réalisées, mais des stationnements illicites perdurent

Les 2 aires de grand passage (AGP) prescrites ont été créées et sont opérationnelles.

Leur jauge a été calibrée sur les 2 hectares attendus (3,3 ha/Carcassonne et 2,2 ha/La Palme) : elles peuvent recevoir chacune jusqu'à 120 caravanes. Les groupes reçus comptent généralement moins de 100 caravanes et il n'est que rarement possible d'envisager la cohabitation de deux groupes distincts.

D'une manière générale, les voyageurs considèrent que les AGP mises à leur disposition sur le département ne sont pas en adéquation avec leurs attentes. La plupart des doléances concerne la qualité des sols (insuffisamment enherbés). Cette surenchère des attentes questionne. L'AGP de La Palme est ainsi « boudée » par les voyageurs alors qu'elle est déclarée conforme techniquement. Il est à noter que le Grand Narbonne « recherche un nouveau site sur le territoire pour apporter une nouvelle réponse aux attentes des gens du voyage ».

Dans ce contexte, les stationnements illicites perdurent. On en déplore une trentaine par an, dont environ la moitié du fait de groupes qui refusent de s'installer sur les AGP ouvertes.

Les autres stationnements illicites proviennent pour l'essentiel des effets collatéraux des « réservations » effectuées par les groupes et notamment des refus de stationnement notifiés par les EPCI gestionnaires du fait du calendrier (plusieurs groupes souhaitant réserver aux mêmes dates).

Il n'y a pas lieu d'augmenter la capacité d'accueil du département, qui semble en situation de faire face à l'ensemble des demandes qui lui parviennent, dès lors qu'auront été clarifiées les conditions de réservation et de stationnements.

L'accès aux droits : limité à un premier service

En 2012, l'accès aux droits ne semblait pas poser véritablement de problèmes. Il était toutefois relevé que les demandes restaient ponctuelles et qu'elles s'exprimaient dans une logique de guichet. Le diagnostic annexé au schéma signalait qu'un « maillon fait défaut dans la mise en oeuvre du projet social », ceci pouvant confronter les familles « à une rupture potentielle de leurs droits durant leur séjour ».

L'accès aux droits n'a néanmoins, finalement, pas été formulé comme un enjeu de première importance. Les actions envisagées n'ont été que partiellement mises en place : qu'il s'agisse de l'extension de l'action de l'AMPG/AMI ou de l'information/sensibilisation des gestionnaires.

En l'absence du soutien annoncé dans le SDAGV, les EPCI gestionnaires des aires permanentes d'accueil n'ont investi ce domaine qu'à la hauteur d'un service élémentaire : affichage des informations permettant une orientation de base vers les services sociaux en local.

Selon la sensibilité des agents d'accueil, ce service a pu adopter la forme de premiers conseils aux familles.

Dans un contexte d'affaiblissement de la relation avec les voyageurs, et de difficultés récurrentes dans la gestion des aires, les gestionnaires des aires permanentes d'accueil considèrent l'accompagnement dans l'accès aux droits à la fois comme une question subsidiaire – une compétence dont ils n'ont pas la charge – et une approche potentiellement antinomique avec leurs missions de gestion.

L'accès aux droits n'en reste pas moins une obligation constitutive de l'accompagnement à la mobilité, qui se décline dans un diptyque. L'accueil physique sur les équipements dédiés en constitue le premier volet, l'accompagnement social le second. Mais ce deuxième volet appelle, par construction, une démarche partagée entre les différentes « institutions » mobilisées dans le cadre de cette politique publique.

L'accompagnement financier : un soutien conjoint du Département et de l'État

Le Département s'est engagé dès 2002 « à soutenir la réalisation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage prévues au schéma départemental ». C'est une démarche volontariste du Conseil départemental de l'aide, puisque la loi, qui rend possible cette participation — plafonnée à hauteur de 50 % de l'aide de l'État, laisse les Départements libres de participer ou pas à cette politique.

La participation financière du Département vient compléter le financement de l'État (ALT2) qui donne lieu, lui aussi, à l'établissement d'une convention financière avec le gestionnaire de l'aire permanente d'accueil, qui précise les obligations du cocontractant : le gestionnaire de l'AA doit remettre un titre d'occupation aux usagers (assorti d'une plaquette d'informations générales), il s'engage à maintenir l'aire en bon état d'entretien et à fournir annuellement un bilan d'activité de l'aire avec les données populationnelles prévues.

L'aide financière de l'État, longtemps mobilisée comme une aide à la gestion aux aires d'accueil (AGAA), a été modifiée, en cours de schéma, le 1er janvier 2015.

Toujours régie par l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale, elle est désormais communément appelée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2). Cette aide, conçue à l'origine comme une aide forfaitaire (mensuellement 132,45 € par place créée sur une aire permanente d'accueil), est depuis cette date, pour partie, conditionnée à l'occupation effective des places de l'AA. Cette évolution était motivée par le fait que la formule forfaitaire n'incitait pas les gestionnaires des aires d'accueil à se fixer comme objectif une bonne occupation de ces équipements.

Le montant maximum de l'aide est de 198,68 € par place disponible et par mois, soit, au regard des 146 places disponibles sur les 5 aires d'accueil du département, une aide maximale de l'État d'environ 232 000 € par an, complétée d'une aide maximale du Département de 116 000 €.

Des dispositions de suivi et d'évaluation à faire progresser avec le nouveau SDAGV

Depuis 2012, la commission départementale consultative des gens du voyage devait établir chaque année un bilan d'application du schéma, ce qui n'a pas été le cas.

Le renouvellement de la commission, en vue de la révision du SDAGV, a fait l'objet d'un arrêté en date du 2 août 2017. Cette nouvelle composition formelle ne permet pas, en l'état, la représentation de tous les EPCI gestionnaires d'un équipement.

Un comité de suivi, animé par les services de l'État (DDTM) et du Conseil général/départemental, émanation de la commission consultative et comprenant notamment l'ensemble des gestionnaires des aires, devait être mis en place. Ce comité de suivi aurait eu vocation à se réunir au moins une fois par an. Les actions qu'il aurait dû initier restent d'actualité et méritent d'être reprises dans le nouveau schéma :

- Travailler à l'harmonisation des règlements intérieurs des aires (en vue d'un règlement intérieur type validé par tous les gestionnaires) ;
- Favoriser la mise en lien entre les gestionnaires et les acteurs des domaines de la santé, de la scolarité et de l'action sociale, afin de faciliter l'accès des résidents à ces services ;
- Assurer l'évaluation du dispositif d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage dans l'Aude et, si nécessaire, saisir la commission consultative pour envisager une actualisation du schéma.

Une réunion de préparation des grands passages a toutefois été organisée, chaque année, par la préfecture de l'Aude. Elle réunit les deux EPCI gestionnaires des aires de grand passage.

3. L'actualisation des besoins du territoire

Les besoins du territoire sont à apprécier au regard de trois catégories « d'acteurs » :

- Les voyageurs qui fréquentent les aires permanentes d'accueil du département. Les grands groupes des gens du voyage sont appréhendés comme des entités en soi : leurs besoins sont traités au titre des AGP.
- Les communes qui ont à connaître des longs séjours ou des situations de sédentarisation de gens du voyage sur des terrains non prévus à cet effet.
- Les EPCI gestionnaires des équipements qui se disent insuffisamment soutenus dans le portage de cette politique d'accueil et d'accompagnement.

Les gens du voyage sur les aires d'accueil : « l'aller vers » est indispensable

Des phénomènes de pré-sédentarisation sur les aires d'accueil ont été observés sur la plupart des aires d'accueil du département hormis sur l'AA de Cruscades, fermée sur la période de l'enquête (juin 2018) :

- Des familles présentes sur des aires depuis la création de celle-ci. Ces familles font partie de celles qui procèdent plus particulièrement à des aménagements en auto-construction autour des équipements individuels.
- Des familles ou des personnes isolées, avec des enfants ou seules, et définitivement ou temporairement sédentarisées sur les aires pour des raisons négociées avec les gestionnaires (personnes âgées, raisons de santé, etc.).
- Des familles circulant dans un polygone de vie fortement restreint (à deux ou trois aires) avec un point d'ancrage plus particulièrement marqué sur l'une des aires, où les durées de séjour des familles « habituées » peuvent atteindre huit mois.

Ces typologies sont en grande partie corrélées à la question de la domiciliation. Les familles pré-sédentarisées sur les aires permanentes d'accueil sont en effet domiciliées à proximité (centre sociaux ou CCAS).

Les correspondances entre durée de séjour et sollicitation des services de proximité sont perceptibles : il en va ainsi particulièrement de l'inscription scolaire où l'absence d'une mobilisation immédiate des dispositifs dédiés sur les séjours les plus courts peut empêcher la scolarisation. Il est en de même pour les consultations médicales, en dehors des hôpitaux.

Si une partie des personnes rencontrées signalent avoir fait appel aux services de la CAF, seul un très faible nombre s'est rendu dans un centre social ou un centre médico-social.

La sous-utilisation des services de droit commun indique la faiblesse du lien entre les aires et les voyageurs. Ces derniers, le plus souvent éloignés des démarches administratives et de la relation institutionnalisée, peinent à exprimer des attentes qui sont en partie singulières en ce qu'elles sont particulièrement attachées au lien de confiance.

La visée ultime de l'accompagnement est bien celle de l'accès au droit commun. Mais cette affirmation ne doit pas exclure la mise en place de mesures d'accompagnement spécifiques s'inscrivant dans une démarche « d'aller vers » en direction des personnes les plus fragiles, qui resteraient sinon marginalisées et maintenues en situation de précarité.

Une sédentarisation avérée qui appelle des réponses dédiées

Pour cerner au plus près la sédentarisation en dehors des aires permanentes d'accueil, une enquête auprès de l'ensemble des communes du département a été organisée en juin 2018. Interrogées par le canal d'un questionnaire en ligne, 269 communes ont répondu — soit près des deux tiers des communes du département de l'Aude.

4 communes signalent des situations qui relèvent précisément de phénomènes de sédentarisation. 13 sites distincts ont été ainsi recensés, généralement sur des terrains privés non constructibles. Une trentaine de ménages sont concernés, avec 119 personnes différentes (sur 11 des sites documentés) ; parmi elles on compte 53 enfants dont une moitié se trouve scolarisée (principalement dans le primaire, maternelle ou école élémentaire).

Les besoins et attentes des EPCI : un enrichissement du SDAGV

Les EPCI sont les gestionnaires des équipements. Ils en assument la pleine responsabilité, mais ils appellent aujourd'hui deux types de ressources : une mise en réseau départementale en qualité de gestionnaires et un appui institutionnel pour assurer de manière partagée l'animation du volet accompagnement social à déployer sur les aires d'accueil.

Cet accompagnement, au vu de la taille des aires d'accueil du département et du souhait des EPCI de s'y investir dans une démarche nécessairement partagée, pourrait se penser pour une partie dans un cadre mutualisé. Cela permettrait par ailleurs d'harmoniser les fonctionnements et la gestion de ces équipements, et d'optimiser l'observation sociale (et de qualifier les remontées statistiques de l'ALT2).

II. Les objectifs du nouveau SDAGV de l'Aude (2019-2024)

Le nouveau schéma est structuré autour de cinq objectifs :

- Les objectifs n°1 et n°2 sont attachés aux aires permanentes d'accueil.
- L'objectif n°3 vise à proposer des réponses à la sédentarisation des gens du voyage.
- L'objectif n°4 est lié aux aires de grand passage et vise à réduire les stationnements illicites.
- L'objectif n°5 parachève le schéma en organisant sa gouvernance concrète.

Les deux premiers objectifs du SDAGV 2019-2024 procèdent de la volonté d'inscrire les aires permanentes d'accueil, et l'accompagnement de gens du voyage qui y est attaché, comme la priorité de cette politique départementale. Deux principes d'intervention interdépendants les sous-tendent :

- Instaurer l'accessibilité au droit commun et à la vie sociale : l'équilibre entre les mesures d'accompagnement spécifiques et le droit commun est à envisager dans la perspective d'un aménagement des dispositions entraînant un accès effectif des populations les plus isolées et éloignées des logiques administratives aux services de droit commun ;
- Refonder le contrat social et soutenir la cohésion sociale : les termes de la relation contractuelle sont à redéfinir et à généraliser dans le cadre d'un engagement mutuel reposant sur une réaffirmation de l'équilibre entre les droits et les obligations, et sur l'inscription territoriale des gens du voyage (dans une logique de reconnaissance réciproque du statut d'habitant).

L'offre d'accueil départementale : 146 places en AA et 240 places en AGP

Le schéma départemental de l'accueil des gens du voyage (SDAGV) de l'Aude 2019-2024 s'appuie sur sept (7) équipements réalisés : 5 aires permanentes d'accueil (AA) et 2 aires de grand passage (AGP).

Le territoire de l'Aude est à jour de ses obligations en matière d'équipements dédiés.

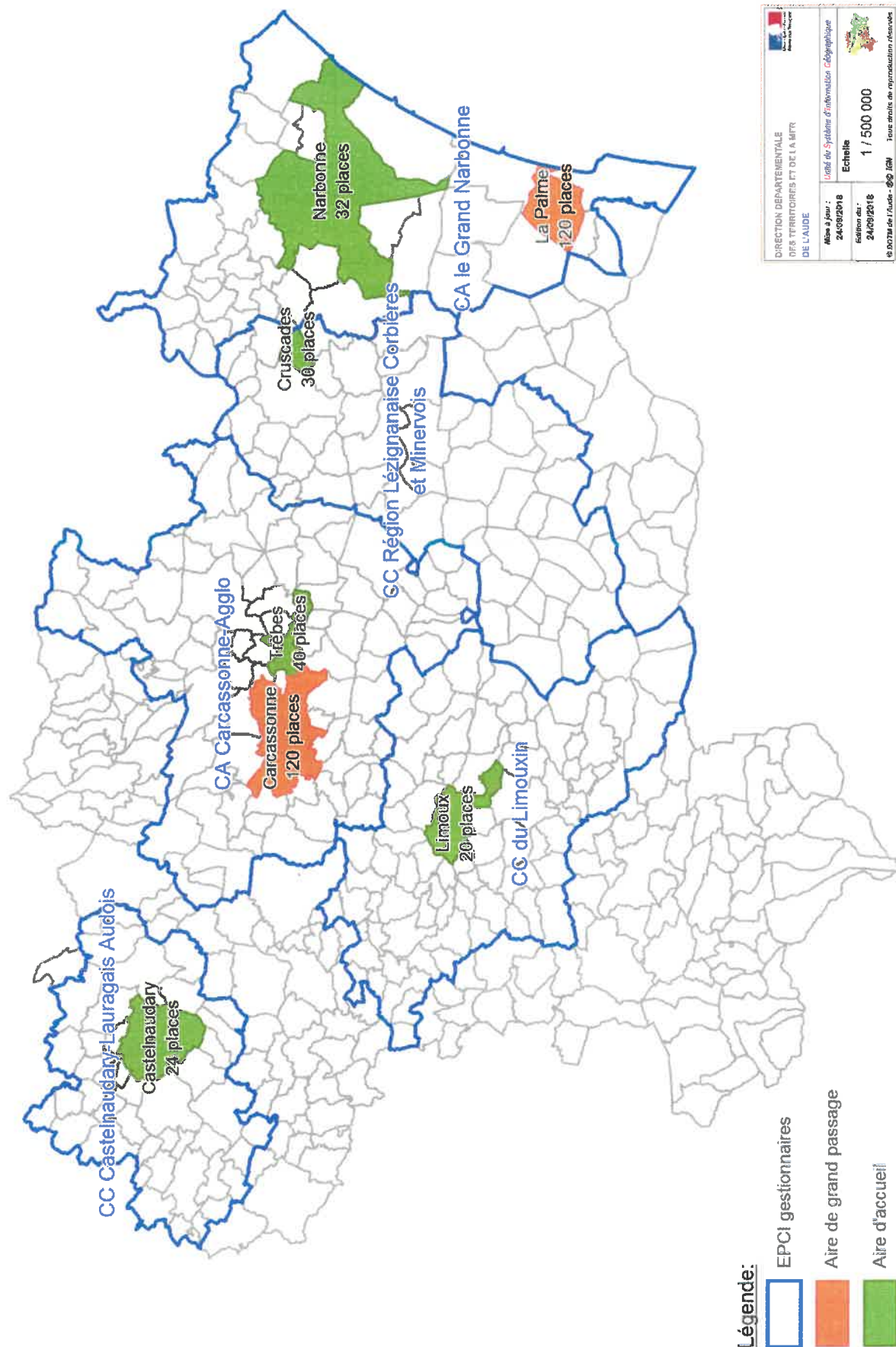
□ Cinq (5) aires permanentes d'accueil (AA) soit 146 places ouvertes (73 emplacements) :

- > L'aire permanente d'accueil de la Communauté de Communes « Castelnaudary Lauragais Audois » (Castelnaudary/Bento Farino : 24 places).
- > L'aire permanente d'accueil de la Communauté de Communes du Limouxin (Limoux/Brides : 20 places).
- > L'aire permanente d'accueil de la Communauté d'agglomération « Carcassonne Agglo » (Trèbes/Mourral du Seigneur : 40 places).
- > L'aire permanente d'accueil de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois (Cruscades/La Coutibo : 30 places).
- > L'aire permanente d'accueil de la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne (Narbonne/Cap de Pla : 32 places).

□ Deux (2) aires de grand passage (AGP) soit 240 places ouvertes :

- > L'aire de grand passage de la Communauté d'agglomération « Carcassonne Agglo » (Saint-Jean /Carcassonne : 120 places/caravanes).
 - > L'aire de grand passage de la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne (Les Cabanes Sud/La Palme : 120 places/caravanes).
-

Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Aude 2019-2024



Objectif 1 : Faire respecter le « contrat » en faisant appliquer les règlements

Constats	Les règlements de fonctionnement des aires d'accueil sont hétérogènes, le plus souvent imprécis quant aux obligations et aux sanctions encourues en cas de non-respect des règles qu'ils édictent, régulièrement discutés sur le terrain et généralement outrepassés. Ces discussions et comparaisons avec des aires voisines disposant de règlements et tarifs plus souples sont en partie devenues la norme et engagent souvent la relation d'accueil dans une relation de conflit. Les multiples dérogations, qu'elles soient instituées ou initiées dans les pratiques de gestion, installent des marges de négociations préjudiciables et participent à l'enlisement des situations problématiques. Trop d'incivilités et de débordements se développent sur les aires. La mise en place d'une réglementation et d'une tarification homogènes seront une première réponse à cette situation insatisfaisante.
Action 1.1-	<i>Préparer la mise au point d'un règlement unique pour les aires d'accueil (AA)</i> Mener un travail collectif dans le cadre du réseau d'appui et de la commission consultative, pour clarifier, sur l'ensemble du département, les obligations en matière d'usage, dans un document unique, en s'appuyant, notamment, sur la forme du règlement en cours sur l'aire de Cruscades.
Acteurs	Conférence technique / groupe de travail EPCI
Calendrier	Élaboration du règlement unique au cours de la première année du schéma.

Objectif 2 : Adosser la gestion des aires permanentes d'accueil à un projet social

Constats	Les aires d'accueil constituent des espaces de vie à l'écart de leur environnement social. L'assise organisationnelle de l'accompagnement est insuffisante sur l'ensemble des aires : la dimension partenariale est généralement absente de la gestion des AA et l'accès au droit commun qu'elle a vocation à soutenir est ainsi un axe en suspens. Aucun comité local ni aucun projet social ne sont actuellement en place, alors qu'ils constituent les pivots d'un cadre contractuel renouvelé. Il est nécessaire de coordonner la politique d'accueil au niveau des territoires en s'adossant sur un projet social partagé avec les acteurs locaux et les institutions parties prenantes.
Action 2.1-	<i>Mise en place de comités locaux en vue des projets sociaux des aires</i> Pilotage des comités locaux par les EPCI gestionnaires avec définition des institutions et des acteurs locaux disposant de moyens opérationnels en lien avec le projet social de l'aire (CCAS, CMS, Éducation nationale, etc.).
Acteurs	EPCI / CAF / Département / État (DDCSPP, DDTM, Éducation nationale)
Calendrier	Tenue annuelle des comités locaux.
Action 2.2-	<i>Élaboration d'un projet social sur chacune des aires permanentes d'accueil</i> Mutualiser des moyens permettant d'intervenir sur l'ensemble des 5 aires permanentes d'accueil du département de l'Aude en soutien aux EPCI gestionnaires.
Acteurs	EPCI / CAF / Département / État (DDCSPP)
Calendrier	Mise au point du dispositif d'appui aux EPCI gestionnaires sur la première année du schéma. Élaboration de projets sociaux sur chacune des aires au cours des deux premières années du schéma.

Constats	La domiciliation constitue une porte d'entrée encore peu mobilisée pour restreindre le non-recours aux droits des gens du voyage et développer un accompagnement dans la mobilité et les parcours entre les différents modes d'habiter. Les processus d'ancrage territoriaux et de sédentarisation se développent diversement sur les aires, le plus souvent aux dépens de leur vocation première. Ils sont doublés d'une forme de précarité et de non-recours aux droits. Les longs séjours non autorisés en dehors des aires d'accueil et les installations pérennes contraires aux règles d'urbanisme, sont les deux autres phénomènes généralement observés au titre de la pré-sédentarisation ou de la sédentarisation. En l'absence d'accompagnement des personnes pour élaborer des solutions d'habitat adaptées à leurs attentes et leurs besoins (sans normalisation du mode d'habiter), nombre de familles séjournent sur les aires d'accueil par défaut d'une autre offre. Les longs séjours (sans installation permanente) constituent l'autre forme de pré-sédentarisation. Ils sont peu nombreux sur le département et ressortissent plutôt d'une logique de stationnements illicites. Mais ils peuvent être regardés, pour certains, comme susceptibles de relever d'une réponse sous la forme d'un « terrain familial ». La création de ces équipements, désormais explicitement introduits dans les prescriptions des schémas départementaux, est subventionnée par l'État. Les installations pérennes observées, le plus souvent sur des terrains privés non constructibles, relèvent en revanche sans conteste d'une sédentarisation à l'œuvre. Le recensement des situations de ce type, en juin 2018, fait ressortir treize sites distincts concernant plus d'une trentaine de ménages. Ces installations sont toutes en contravention avec les règles d'urbanisme. <i>En concomitance avec une application plus rigoureuse des durées de séjour sur les aires d'accueil, il convient de mener un accompagnement des situations en inadéquation avec le statut de l'aire permanente d'accueil.</i> Les installations pérennes, et les longs séjours, n'étant a priori pas régularisables en l'état, il s'agit d'accompagner les familles concernées vers une solution d'habitat mixte (avec maintien de la caravane) sur des implantations plus appropriées et différentes des sites actuels : les réponses prenant la forme de l'habitat adapté (logements très sociaux type PLAI) ou du terrain familial.
Action 3.1-	<i>Mobilisation d'un accompagnement dédié à ces problématiques</i> Accompagnement de type MOUS (maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale) par exemple, en lien avec les gestionnaires des aires d'accueil pour les situations repérées sur les équipements, en relation avec les communes et les EPCI concernés pour les autres cas (longs séjours en dehors des aires d'accueil et installations pérennes illicites), dans le cadre du PDALHPD (Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées) pour les réponses relevant de l'habitat adapté.
Acteurs	CAF / Département / État (DDCSPP)
Calendrier	Sur la première année, pour l'accompagnement des situations de pré-sédentarisation constatées sur les aires d'accueil. Dès la publication du nouveau SDAGV et sur la base du repérage effectué à l'occasion de la révision du schéma, pour les situations de longs séjours et les installations illicites.

Objectif 4 : Prévenir les stationnements illicites en amont des grands passages

Constats	Le département de l'Aude dispose de deux aires de grand passage (AGP) de 120 places/caravanes chacune : l'offre est suffisante au regard des demandes et des flux des départements limitrophes. Le territoire est à jour de ses obligations. Les demandes de réservations qui sont faites aujourd'hui ne sont pas en réalité des demandes. Les organisateurs se bornent en effet à aviser la collectivité de l'arrivée des groupes à telle date, sans préciser le plus souvent le nombre de caravanes du groupe annoncé. Ces annonces sont libellées sans faire référence aux aires de grand passage du territoire et sur différentes communes. Cette démarche unilatérale méconnaît les situations locales et promeut une manière de faire qui n'est en rien négociée. La démarche prévue par le ministère de l'Intérieur (rappelée dans une circulaire annuelle) est tout autre : les organisateurs doivent adresser leurs demandes aux collectivités gestionnaires des aires de grands passages. Les stationnements ne sont possibles que sur ces équipements dédiés. C'est un impératif lorsque le département est à jour de ses obligations. Dans ce contexte, trois interventions sont à mettre en œuvre : intervenir à l'amont des arrivées sur le territoire pour prévenir, autant que possible, les stationnements illicites ; instituer le processus de réservation par les groupes comme une procédure opposable à négocier préalablement avec les têtes de réseau des associations organisatrices des grands passages ou leurs représentations locales ; systématiser la prise de contact individualisée, de « vive voix », avec les responsables des groupes, tant auprès des groupes attendus que des groupes qui ne pourront pas être reçus (du fait du télescopage des calendriers).
Action 4.1-	<i>Rédiger un vade-mecum à destination des collectivités du département</i> Cette charte formalisera l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour gérer avec célérité les stationnements intempestifs.
Acteurs	État (préfecture)
Calendrier	Avant la prochaine saison (2019) des grands passages
Action 4.2-	<i>Rappel de la nécessité de déposer des plaintes en cas de dégradations</i> Afin de permettre d'engager des actions en justice pour indemnisation après destructions matérielles, il sera rappelé aux collectivités et concessionnaires de réseaux la nécessité de déposer des plaintes.
Acteurs	État (préfecture)
Calendrier	Avant la prochaine saison (2019) des grands passages.
Action 4.3-	<i>Rédaction d'une plaquette d'information</i> Une plaquette d'information « grand public » sera rédigée pour signifier la position du territoire sur les manquements au contrat (= les grands passages sont accueillis, exclusivement, sur les aires prévues à cet effet, le territoire étant à jour de ses obligations).
Acteurs	État (préfecture)
Calendrier	Avant la prochaine saison (2019) des grands passages
Action 4.4-	<i>Mise en place d'un réseau d'information</i> Optimiser le dispositif actuel en faisant le lien entre les informations détenues par la Préfecture, les EPCI et les communes du département, voire des départements limitrophes, pour anticiper au mieux la venue des grands passages.
Acteurs	État (préfecture)
Calendrier	Avant la prochaine saison (2019) des grands passages

Constats	La gouvernance n'est pas un objectif stricto sensu du SDAGV, mais elle en constitue un des moyens principaux et doit être regardée comme l'une des conditions de la réussite du schéma. Les gestionnaires se sont trouvés isolés dans la gestion des aires (d'accueil et de grand passage) au cours du précédent schéma. Cette politique complexe d'accueil et d'accompagnement auprès des gens du voyage, pilotée par l'État et le Département, exige une action coordonnée des acteurs à différents niveaux : politique (commission consultative des gens du voyage), stratégique (conférence d'animation avec les EPCI), opérationnelle (comité local qui réunit les professionnels de terrain engagés, autour des aires permanentes d'accueil et auprès des EPCI gestionnaires, dans le face-à-face avec les voyageurs). Face aux multiples difficultés rencontrées dans la gestion courante des aires, les EPCI n'ont pas reçu le soutien qui leur aurait permis de construire collectivement des solutions pérennes en s'adossant sur les ressources extérieures et les expériences partagées. La forme de gouvernance du schéma 2012-2018 a été particulièrement dommageable, dans un moment où les EPCI gestionnaires des aires (AA et AGP) se sont retrouvés notablement eseuillés. La focalisation sur une réponse avant tout technique aux besoins d'accueil autour de la gestion des équipements engagée dans le mouvement du précédent schéma a été un frein au développement du tissu partenarial. La commission départementale doit se réunir annuellement, en présence des gestionnaires (EPCI), pour suivre et actualiser/ajuster le SDAGV. Une conférence technique d'animation est positionnée comme la cheville ouvrière de la démarche. Elle rassemble les EPCI gestionnaires et les institutions publiques en charge de cette politique. Elle se réunit une fois par an.
Action 5.1-	<i>Réunir la commission consultative des gens du voyage au moins une fois par an</i> Cette réunion sera l'occasion de faire, a minima, un bilan annuel du fonctionnement des différents équipements et de toutes les questions relatives aux gens du voyage.
Acteurs	Département / État (préfecture et DDTM) et membres de la commission
Calendrier	Au moins une fois par an, première réunion en 2019
Action 5.2-	<i>Mettre en place et animer la conférence technique</i> Cette institution doit être conçue comme le creuset d'une mise en réseau des gestionnaires, qui permettra de développer l'échange de pratiques, avec l'appui des institutions, pour la construction collective de solutions coordonnées au niveau départemental.
Acteurs	État (préfecture et DDTM)
Calendrier	Mise en place au premier semestre 2019
Action 5.3-	<i>S'assurer de la mise en place et du bon fonctionnement de l'ensemble des comités locaux</i>
Acteurs	État (préfecture)
Calendrier	Dès 2019
Action 5.4-	<i>Communiquer sur le nouveau schéma</i> Réaliser un document communicant qui présente de manière claire les objectifs du SDAGV et les conditions « contractuelles » de l'accueil et du stationnement des gens du voyage. Au regard de l'abrogation des titres de circulation, et dans l'attente des prochains textes réglementaires, préciser à qui sont destinés les équipements prescrits par le SDAGV : des populations se réclamant de la communauté des gens du voyage et justifiant d'une domiciliation (des personnes sans domicile stable).
Acteurs	Département / État (préfecture, DDTM et DDCSPP)
Calendrier	Premier semestre 2019

Fait à Carcassonne, le 21 JAN. 2019

Le Préfet de l'Aude



Alain THIRION

Le Président du Conseil Départemental



André VIOLA

